

Assurance-chômage—Loi

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'excuser pour avoir, par deux fois dans mon discours, provoqué un rappel au Règlement, qui de toute évidence n'en était pas un.

M. Rodriguez: De toute évidence, le député de l'autre côté n'est pas très souvent à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai parlé du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), mais en réalité je voulais dire que c'est le ministre que nous aimerions vraiment entendre dans ce débat. Il pourra bien sûr nous dire qu'il a parlé en deuxième lecture et s'est présenté devant le comité.

Lorsque nous avons fixé les dispositions du débat à l'étape du rapport, les motionnaires devaient parler quarante minutes et le ministre devait répondre pendant le même temps. Les autres pouvaient parler seulement vingt minutes. Nous avons admis que lorsqu'une proposition sérieuse se fait par le biais d'un amendement à l'étape du rapport, il faudrait donner au ministre toute latitude pour répondre. Il n'a pas beaucoup parlé hier ni aujourd'hui dans ce débat à l'étape du rapport. Il n'a pas dit grand-chose sur l'exclusion du régime d'assurance-chômage des plus de 65 ans, lorsque hier nous avons discuté de la question. J'espère qu'il participera aujourd'hui au débat, ou qu'il y participera très bientôt. Je ne doute guère qu'il ait des arguments en faveur de cette mesure qu'il n'aurait pas proposée autrement.

J'ai entendu les arguments des députés de toutes les tendances à la Chambre, selon lesquels cette disposition n'était pas valable, et j'invite donc le ministre à participer au débat. Et en parlant des partis, je lui rappelle que le parti progressiste conservateur souhaite annuler l'exclusion des prestations pour les personnes de 65 ans et c'est ce que nous voulons aussi. Mes amis du parti du crédit social ont adopté la même position et un membre au moins du parti libéral, le député de Davenport (M. Caccia), a ouvertement adopté cette position hier. D'après ce que je comprends, plusieurs libéraux pourraient voter avec nous lorsqu'il faudra passer au vote. Ainsi, de toute part, les députés pensent que cette mesure est injuste, et j'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aura quelque chose à nous dire à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier j'ai siégé de longues années à la Chambre et nous avons pris toutes sortes de mesures pour améliorer le sort de nos citoyens âgés, particulièrement en ce qui concerne les pensions, les assurances-maladies et le logement. Mais ce n'est pas une raison pour leur supprimer le droit qui leur revient de travailler, si tel est leur choix.

● (2050)

Lorsqu'on empêche les travailleurs de participer au régime au-delà de 65 ans, nous leurs enlevons un droit que conservent les travailleurs plus jeunes et j'espère qu'au moment de se prononcer sur ces deux motions, même si l'étude du bill est déjà bien avancée, la Chambre décidera que les Canadiens âgés de 65 à 70 ans pourront continuer à participer au régime d'assurance-chômage. Ils y ont certainement droit.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient d'exprimer à peu près ce que tous les députés de la Chambre pensent au sujet de l'abolition de

prestations d'assurance-chômage aux personnes âgées de 65 ans ou plus et même de 60 ans ou plus.

Actuellement, monsieur le président, ces gens qui sont à leur travail paient leurs cotisations à la Commission d'assurance-chômage et, à mon avis, ils ont droit tant et aussi longtemps qu'ils ont la possibilité de travailler, à ces prestations, si pour une raison ou pour une autre ils deviennent des chômeurs. On refuse les pensions à ceux qui sont âgés de 60 ans. Nous les suggérons à la Chambre depuis une quinzaine d'années, et le gouvernement se dit impuissant et incapable de verser ces pensions aux personnes âgées de plus de 60 ans. Pour des raisons purement financières, on prétend qu'à 65 ans les gens ne peuvent plus travailler. Or, nous avons des preuves en quantité que des gens de 65 ou plus jusqu'à 70 et même 75 ans peuvent encore accomplir un travail rémunérateur et un travail sensé, convenable. Il me vient à l'esprit un cas de Rouyn-Noranda. Il s'agit d'un Canadien âgé de 85 ans qui était scieur dans des moulins à scie, il y a 40 ou 50 ans passés. L'année dernière une compagnie du nord-ouest a eu besoin d'un tel homme. Ils sont donc allés le chercher à l'âge de 85 ans pour continuer à scier dans cette scierie de Rouyn-Noranda.

Monsieur le président, je ne dis pas que toutes les personnes de 85 ans peuvent faire la même chose. Ce citoyen à ce moment-là ne payait pas d'assurance-chômage, parce qu'il avait dépassé l'âge requis. Toutefois, rien n'empêche qu'un nombre considérable de personnes de cet âge, de 65 à 70 ans, peuvent encore accomplir un travail sensé et indispensable dans bien des cas. Alors que des jeunes ne peuvent pas ou ne veulent pas prendre la responsabilité de travailler, on en encore recourt à des personnes de 65, 66 ou 67 ans.

Monsieur l'Orateur, ces personnes qui travaillent à l'âge de 65 ans et qui paient jusqu'à cet âge-là leur cotisation à la caisse d'assurance-chômage, lorsqu'elles deviennent chômeurs alors qu'elles sont encore aptes à travailler et désireuses de le faire, il n'y a pas de raison pour laquelle on ne puisse leur verser de prestations d'assurance-chômage.

Je pense que mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), qui s'y connaît en travail, en assurance-chômage, a établi clairement la position du Crédit social à l'égard de cette loi unique que le gouvernement présente au Parlement. Et je crois sincèrement que les députés ministériels, comme ceux de l'opposition, veulent que les citoyens âgés de 65 ans ou plus, dans leur circonscription, aient la liberté de travailler si le cœur leur en dit. S'ils renoncent à travailler, s'ils se retirent du marché du travail pour recevoir des rentes ou des pensions, c'est très bien que les prestations cessent d'être versées. Seulement, si le citoyen en question préfère continuer de travailler que de recevoir sa pension de vieillesse, alors que le gouvernement soit donc respectueux à l'endroit des citoyens canadiens qui sont la raison du développement normal de notre pays par leur propre travail. Au lieu de les punir rendus à 65 ans, reconnaissons leur le droit de décider eux-mêmes de leur vie de travail et de leur vie d'homme, et non pas par un acte unique du gouvernement fédéral.

[Traduction]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aimerais dire quelques mots à l'égard de cet amendement, monsieur l'Orateur. En effet, la Commission d'assurance-chômage dit que les travailleurs devraient prendre leur retraite à 65 ans et qu'on n'a plus besoin d'eux sur le marché du travail. Je pense que nous avons tort d'agir ainsi. Bon nombre de travailleurs âgés de plus de 65 ans ont des responsabilités importantes.